



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

III MANUEL DE FORMATION

Manuel de Formation

Version 3.1 du 30/05/2024

Page 1 sur 17



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe



Page laissée intentionnellement vide

Manuel de Formation

Version 3.1 du 30/05/2024

Page 2 sur 17



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

Table des matières

HISTORIQUE DES VERSIONS	3
1. MANUELS DE FORMATIONS	5
2. FORMATION THEORIQUE	6
2.1 Présentiel	6
2.2 Apprentissage en ligne (e-learning)	6
3. SUIVI DES FORMATIONS.....	7
4. PRESENTATION A L'EXAMEN THEORIQUE LAPL ET PPL.....	7
5. PRESENTATION A L'EXAMEN PRATIQUE LAPL ET PPL.....	8
6. TRAITEMENT DE L'ECHEC	8
7. AUTORISATION ABL :	9
8. CHANGEMENT D'ORGANISME ET/OU DE PROGRAMME DE FORMATION :.....	10
8.1 Changement d'organisme de formation	10
8.2 Changement de cursus de formation.....	10
9. VOLS « D'INITIATION AU PILOTAGE »	11

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Date	Commentaires
1.0	16/03/2014	Création du document
1.1	15/01/2018	Modification annexes
2.0	18/08/2018	Refonte du document
3.0	30/06/2022	Autorisation ABL Guide changement d'organisme ou de programme Précision e-learning, théorique et pratique LAPL, PPL.

Manuel de Formation	Version 3.1 du 30/05/2024	Page 3 sur 17
---------------------	---------------------------	---------------



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

**Section 1
Non Complexe**

3.1	30/05/2024	référence smile documents. Nouvelle procédure FFA inscription aux examens
-----	------------	---



Manuel de Formation	Version 3.1 du 30/05/2024	Page 4 sur 17
---------------------	---------------------------	---------------



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

1. MANUELS DE FORMATIONS

L'ATO utilisera les manuels de formation et programmes de formation mis à disposition par la FFA via l'outil SMILE DOCUMENTS à l'adresse documents.ffa-aero.fr. Les Manuels pour le FI seront ainsi utilisés. L'adaptation graphique du guide de l'instructeur ENAC pourra être utilisée ainsi que la version papier mise à disposition.

Tous les instructeurs ont ainsi accès à une base documentaire à jour et les évolutions réglementaires seront reprises par le Responsable Pédagogique lors des réunions de standardisation.

De plus, chaque poste de briefing (voir plan Manuel OMM) possède un ordinateur avec des diaporamas power point pour les cours théoriques et aide aux briefings concernant le LAPL et PPL, vol de nuit, et montagne.

Sera utilisé :

- un manuel d'exploitation DR400/120,
- les programmes de formation FFA :
 - o LAPL,
 - o PPL,
 - o vol de nuit
 - o vol en montagne,
 - o guide d'évaluation à l'intention de l'instructeur FFA

Le manuel élève sera le manuel du pilote avion des éditions **CEPADUES** ainsi que le livret de progression associé, pour toutes les formations proposées.

Une fois qualifié et breveté, il est rappelé que le pilote est responsable de son expérience récente même si un suivi est assuré par Fly-Manager.

L'instructeur est responsable de son élève tout au long de sa formation.



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

2. FORMATION THEORIQUE

2.1 Présentiel

Un calendrier des cours théoriques est fixé annuellement. Ces cours théoriques LAPL et PPL, d'une durée totale de 22 heures 30, sont assurés par les FI et les TKI de l'ATO. Les stagiaires visent une feuille de présence.

Les formations théoriques Vol de nuit et Vol montagne sont assurées par l'instructeur dispensant lesdites formations, et ce conformément aux programmes FFA via dgBirds.

2.2 Apprentissage en ligne (e-learning)

L'ATO les Ailes Foréziennes, inscrit ses stagiaires sur la plateforme internet AEROCLIGLI à l'adresse www.aerogligli.fr, organisme de formation agréé DGAC FR.ATO. 0221 avec lequel un partenariat est conclu dans le cadre d'une prestation de mise à disposition d'une formation théorique LAPL et PPL.

La formation en ligne est organisée en 9 modules, incluant les 13 matières de l'examen théorique. L'élève peut suivre soit le parcours pédagogique défini par Aérogligli ou suivre les cours de son choix en accord avec son instructeur.

Les fonctions dédiées de la plateforme permettent au RP et à l'instructeur de suivre la progression de l'élève et son activité, à tout moment l'élève connaît la situation de son activité et sa progression sur chaque module et QCM.

Dans le cas où le stagiaire est déjà inscrit sur une plateforme autre qu'Aérogligli au moment de l'inscription à l'ATO, la progression de l'élève se

Manuel de Formation	Version 3.1 du 30/05/2024	Page 6 sur 17
---------------------	---------------------------	---------------



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

fera via cette plateforme. L'agrément ATO de cet organisme devra être vérifié par son instructeur.

3. SUIVI DES FORMATIONS

Le suivi des formations initiales est réalisé sur la base du Manuel de Formation. Si le suivi n'a pu être conforme à ce plan, le RP et l'instructeur définiront les leçons nécessaires à la reprise de ce cursus.

Lorsqu'un cursus de formation a été réalisé de façon complète et satisfaisante, un vol d'évaluation pourra être réalisé par le RP ou un FI de l'ATO avant la demande de test par l'ATO.

4. PRESENTATION A L'EXAMEN THEORIQUE LAPL ET PPL

Après examen du bilan de la progression et des résultats obtenus aux QCM d'entraînement (taux minimal de réussite de 80%), le RP atteste de la formation théorique de l'élève et l'autorise à se présenter à l'examen, il renseigne et signe alors le formulaire d'inscription à l'examen théorique.

Un archivage sera fait du récapitulatif Aérogigli et de la feuille de présence aux cours théoriques dans le livret de progression.

Manuel de Formation	Version 3.1 du 30/05/2024	Page 7 sur 17
---------------------	---------------------------	---------------



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

5. PRESENTATION A L'EXAMEN PRATIQUE LAPL ET PPL

Les formalités d'inscription aux examens se feront via le site de la FFA : smileformation.ffa-aero.fr, via le lien Démarches DGAC. Le lien est alors automatique avec le site demarches-portailpn.aviation-civile.gouv.fr.

La recommandation et l'attestation de formation seront renseignées par l'ATO et l'élève renseignera son état civil.

La procédure à suivre pour l'obtention d'une qualification de Vol en montagne ou Vol de nuit est définie sur le site ecologie.gouv.fr et le portail pn de la DGAC.

Seul le RP ou le RP délégataire pourront effectuer ces démarches.

6. TRAITEMENT DE L'ECHEC

En cas d'échec à l'examen théorique LAPL ou PPL après une deuxième présentation, un entretien entre l'instructeur et le stagiaire permettra de cibler les lacunes, et ainsi proposer un programme adapté via la plateforme Aérogligli.

Cet entretien sera notifié dans le livret de progression.

En cas d'échec à l'examen pratique LAPL, PPL, un complément de formation sera proposé par le RP après entretien avec le FE.

En cas d'échec à une autre formation, l'instructeur ayant assuré cette formation demandera un entretien avec le RP afin d'établir un plan de formation complémentaire.



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

7. AUTORISATION ABL :

Une autorisation ABL pourra être délivrée par le RP suivant les dispositions de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif à l'autorisation de vol solo sans supervision («ABL» - autorisation de base LAPL) accordée aux élèves pilotes qui suivent une formation de pilote d'aéronef léger (LAPL), préalablement à la délivrance d'une licence de pilote LAPL pour avions LAPL(A).

Le titulaire de la présente ABL sera autorisé à voler en vol local, dans un rayon maximal de 25 NM autour de l'aérodrome de référence, sans rémunération, sans passagers, en exploitation non-commerciale, sur les modèles d'avions ayant été utilisés par l'élève au cours de sa formation LAPL/PPL.

Cette autorisation sera assujettie à un certificat théorique LAPL/PPL valide.

L'autorisation de vol solo sans supervision ABL sera délivrée suivant le modèle de l'annexe 2 du présent arrêté.

Manuel de Formation	Version 3.1 du 30/05/2024	Page 9 sur 17
---------------------	---------------------------	---------------



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

8. CHANGEMENT D'ORGANISME ET/OU DE PROGRAMME DE FORMATION :

Le guide de changement d'organisme de formation et/ou de programme de formation de la DGAC sera la référence.

8.1 Changement d'organisme de formation

Stagiaire LAPL ou PPL

Le stagiaire sollicite auprès de l'organisme qu'il souhaite quitter une copie de son livret de progression et le fournit à l'organisme dans lequel il souhaite poursuivre sa formation. Ce dernier, en s'appuyant sur la copie du livret de progression et une évaluation, s'il la juge nécessaire, décide du programme de formation complémentaire à effectuer par le stagiaire.

Il est précisé que l'organisme de formation dans lequel le stagiaire a débuté sa formation **doit conserver l'original du livret de progression** et doit fournir une copie du livret de progression.

Le changement d'organisme pour un stagiaire LAPL ou PPL ne nécessite pas un accord de la DSAC.

Les documents de ce transfert doivent être archivés par l'organisme de formation dans lequel le stagiaire souhaite poursuivre sa formation.

8.2 Changement de cursus de formation


Stagiaire en formation PPL

Un stagiaire en formation PPL peut demander à changer de cursus pour obtenir une licence LAPL. L'organisme, en s'appuyant sur le livret de progression et une évaluation, s'il la juge nécessaire, décide du programme de formation complémentaire à effectuer par le stagiaire.

Le changement d'organisme pour un stagiaire LAPL ou PPL ne nécessite pas un accord de la DSAC.

Les documents de ce transfert doivent être archivés par l'organisme de formation.

Manuel de Formation	Version 3.1 du 30/05/2024	Page 10 sur 17
---------------------	---------------------------	----------------

	<h2>Manuel de FORMATION</h2>	<p>FR.ATO.0137</p> <p>Section 1 Non Complexe</p>
---	------------------------------	---

9. VOLS « D'INITIATION AU PILOTAGE »

Une personne souhaitant découvrir l'aéronautique pourra se rendre sur le site fédéral www.enviedepiloter.fr pour souscrire aux passeports « Initiation au Pilotage ». Le souscripteur pourra choisir entre deux Passeports :

- Le passeport « Prêt au décollage » (bon d'échange comportant notamment **1h30** de vol avec un FI(A) et une licence FFA « Initiation au pilotage » **valable 45** jours à compter de l'activation)
- Le passeport « Montée Initiale » (bon d'échange comportant notamment **3h00** de vol avec un FI(A) et une licence FFA « Initiation au pilotage » **valable 45** jours à compter de l'activation)

Le souscripteur choisira l'aéroclub partenaire où il souhaite effectuer son initiation au pilotage et procédera au paiement en ligne. Un bon d'échange valable 6 mois lui sera communiqué par mail une fois le règlement effectué.

Il s'agit des premiers vols liés au manuel de formation pratique PPL/LAPL de la FFA (vol d'accoutumance, ligne droite, virages...) et il s'agit donc bien d'une initiation au pilotage qui peut être prise en compte pour un début de formation aéronautique. Cet aspect est important surtout si le bénéficiaire du passeport souhaite, par la suite, continuer sa formation pratique.

Le passeport «Initiation au Pilotage» se décompose comme suit :

- un « crédit d'heures de vol » sur avion CDN ou CNRA (respectant les conditions nécessaires pour être utilisé dans le cadre « école ») d'une durée maximale variable selon le visa souhaité avec un pilote instructeur FI(A) aux commandes,
- la délivrance d'une licence fédérale «initiation au pilotage» valable 45 jours calendaires à compter de la validation sur SMILE par l'Aéroclub,
- la remise d'un manuel de formation initiale dématérialisé,
- l'accès à un livret de progression ABL/LAPL/PPL au pilotage dématérialisé,
- des articles du magazine Info Pilote en version numérique ou PDF.

Manuel de Formation	Version 3.1 du 30/05/2024	Page 11 sur 17
---------------------	---------------------------	----------------



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

Le passeport «Initiation au Pilotage» sera activable **dans les six mois** suivants la date de souscription via le site internet www.enviedepiloter.fr.

L'aéroclub active le passeport «Initiation au Pilotage» sur SMILE AEROCLUB. Le début et la fin de validité de la licence fédérale seront précisés dans SMILE AEROCLUB une fois que la saisie informatique de la fiche licenciée sera validée. La validation des données est essentielle à la prise d'effet de l'assurance et au remboursement des heures de vol avion. Pour rappel, la souscription par le bénéficiaire à l'un des visas du programme fédéral passeport «Initiation au Pilotage» comprend l'assurance FFA standard, incluant l'assurance individuelle accident (pour les risques décès/infirmité). La notice d'information est accessible sur le site internet : www.enviedepiloter.fr

La licence «Initiation au Pilotage» ne sera active qu'à compter de l'activation du passeport «Initiation au Pilotage» dans un aéroclub affilié adhérent du programme fédéral, et **pour une durée de 45 jours** calendaires.

L'aéroclub réalise les heures de vol, prévues dans le visa souscrit, dans le délai de 45 jours calendaires imparti tout en sachant que le crédit d'heures de vol est un maximum.

A la fin de la durée de validité de la licence «Initiation au Pilotage», le licencié pourra, sur demande et dans les conditions fixées par les Statuts et Règlement Intérieur de la FFA, souscrire une Licence annuelle pilote pour poursuivre sa formation au pilotage vers l'ABL, le PPL ou le LAPL.

Une fois le passeport terminé, vous devrez vous rendre sur SMILE AEROCLUB, rubrique « Prog. Fédéraux » puis « Passeport Initiation au pilotage ». Sélectionnez le passeport terminé puis cliquez sur « Clôturer le Passeport » et renseignez les données demandées par SMILE (**téléchargement du carnet de route de l'avion utilisé ainsi que le « récapitulatif des vols » (dernière page du « livret de suivi de la formation » que le souscripteur recevra automatiquement par mail)**).

Une fois ces données contrôlées par la FFA, alors le compte bancaire de l'aéroclub sera crédité du montant forfaitaire dû.

Merci de bien vouloir déposer ces documents dans le bureau du président (casier prévu à cet effet) pour traitement et **prévenir** ce dernier, ou le RP, pour traitement et envoi à la FFA et paiement lorsque le programme VI est terminé.

Manuel de Formation	Version 3.1 du 30/05/2024	Page 12 sur 17
---------------------	---------------------------	----------------



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

PRENEZ DE LA HAUTEUR !

EN VOUS INITIANT AU PILOTAGE DANS L'UN
DES AÉROCLUBS AFFILIÉS A LA **FFA** 
Fédération Française Aéronautique

Niveau 1
«Prêt au décollage ! »
1h30 de vol avec un instructeur

PASSEPORT INITIATION AU PILOTAGE !

WWW.ENVIEDEPILOTER.FR

DR400
P2008

LES AILES FOREZIENNES

ANDREZIEUX-BOUTHEON
SAINT ETIENNE - SAINT GALMIER

Aéroport de Saint-Etienne Loire
42160 Andrézieux-Bouthéon
04.77.36.56.09 - secretariat@lesaillesforeziennes.fr

Manuel de Formation

Version 3.1 du 30/05/2024

Page 13 sur 17

LES AILES FOREZIENNES
Aéroport de Saint-Etienne-Loire 42160-ANDREZIEUX-BOUTHEON



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe



30 min de formation théorique avec votre instructeur avant chaque séance de vol. Y seront abordés :

- Pourquoi l'avion vol
- Les commandes de vol, les gouvernes et leurs effets
- Assiette, inclinaison
- La conduite du moteur et ses effets
- La compensation
- Etude de l'approche à l'atterrissage
- Le cockpit et les instruments principaux



Découverte du pilotage en 2 séances de 45 min de vol aux commandes de l'avion avec un instructeur :

- Visite Pré-vol
- Mise en oeuvre de l'avion et roulage
- Décollage
- Vol en montée, palier et descente
- La manette de puissance et les effets moteurs
- L'utilisation du compensateur
- L'approche

En cas d'inscription ultérieure au club "Les Ailes Foreziennes" dans l'année qui suit le 2nd vol, un carnet de vol sera remis et les heures de vol effectuées avec instructeur pourront compter en double commande dans le cadre du minimum requis pour l'obtention d'une licence. Toutes les informations seront données lors des séances.

**Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.*

Les Ailes Foreziennes - 04.77.36.56.09 - secretariat@lesaillesforeziennes.fr



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

PRENEZ DE LA HAUTEUR !

EN VOUS INITIANT AU PILOTAGE DANS L'UN
DES AÉROCLUBS AFFILIÉS A LA **FFA**

Fédération Française Aéronautique

Niveau 2
3h «MONTEE INITIALE»
de vol avec un instructeur

PASSEPORT INITIATION AU PILOTAGE !

WWW.ENVIEDEPILOTER.FR

LES AILES FOREZIENNES
ANDREZIEUX BOUTHEON
SAINT ETIENNE - SAINT GALMIER

Aéroport de Saint-Etienne Loire
42160 Andrézieux-Bouthéon
04.77.36.56.09 - secretariat@lesaillesforeziennes.fr

Manuel de Formation

Version 3.1 du 30/05/2024

Page 15 sur 17



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe



30 min de formation théorique avec votre instructeur avant chaque séance de vol. Y seront abordés :

- Pourquoi l'avion vol
- Les commandes de vol, les gouvernes et leurs effets
- Assiette, inclinaison
- La conduite du moteur et ses effets
- La compensation
- Etude de l'approche à l'atterrissage
- Le cockpit et les instruments principaux
- La navigation



Découverte du pilotage en 2 séances de 45 min de vol aux commandes de l'avion avec un instructeur :

- Visite Pré-vol
- Mise en oeuvre de l'avion et roulage
- Décollage
- Vol en montée, palier et descente
- La manette de puissance et les effets moteurs
- L'utilisation du compensateur
- L'approche



Découverte de la navigation en 1 séance de 1 heure 30 min aux commandes de l'avion avec un instructeur :

- navigation par cheminement sur le trajet aller
- navigation par cap et estimée sur le trajet retour

En cas d'inscription ultérieure au club "Les Ailes Foreziennes" dans l'année qui suit le 2nd vol, un carnet de vol sera remis et les heures de vol effectuées avec instructeur pourront compter en double commande dans le cadre du minimum requis pour l'obtention d'une licence. Toutes les informations seront données lors des séances.

**Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.*

Les Ailes Foreziennes - 04.77.36.56.09 - secretariat@lesaillesforeziennes.fr



Manuel de FORMATION

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe



Page laissée intentionnellement vide

Manuel de Formation

Version 3.1 du 30/05/2024

Page 17 sur 17